

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5767**

commune (s) : Saint Priest

objet : Cession, à l'Etat, d'un volume correspondant aux installations édifiées et situées 84, rue du Dauphiné

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5767**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à l'Etat, d'un volume correspondant aux installations édifiées et situées 84, rue du Dauphiné**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement situé 84, rue du Dauphiné à Saint Priest et cadastré sous les numéros 225, 226, 228 et 230 de la section AB et sous les numéros 118, 119, 121, 123, 125, 127, 129 et 132 de la section AC.

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et l'Etat, signée le 13 mars 2000, la Communauté urbaine a réalisé en tréfonds du tènement des ouvrages d'assainissement consistant en des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, en vue de l'aménagement du secteur de la Porte des Alpes, et en sur-sol, deux terrains de sport et deux vestiaires pour l'université Lumière Lyon 2.

Dans l'attente de la cession des terrains de sport et des vestiaires à l'Etat, une convention a été signée le 7 novembre 2005 pour les mettre à disposition de l'Université Lyon 2.

Une division en volumes a été réalisée, qui va permettre la cession à l'Etat du volume correspondant aux équipements réalisés en surface (volume 2). La Communauté urbaine restera propriétaire du tréfonds (volume 1).

Il convient aujourd'hui de transférer à l'Etat la propriété du volume 2 destiné à l'usage de l'université Lumière Lyon 2 et correspondant à la surface des terrains de sport, les deux vestiaires, du site compris dans le périmètre de la clôture et de manière générale, tout ce qui est situé au-dessus du volume 1.

Ce transfert de propriété aurait lieu à titre gratuit.

Néanmoins, après deux années d'utilisation par l'université Lumière Lyon 2, le choix de revêtement de l'un des terrains de sport, constitué d'un mélange terre/sable, s'avère inapproprié à la pratique intensive du football. Il est considéré comme impraticable et dangereux.

La rénovation de ce terrain est donc nécessaire. La solution d'un revêtement en gorrhe stabilisé a été retenue. Son coût est estimé à 100 000 €.

L'université Lumière Lyon 2, qui apportera sa contribution, est prête à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés. La ville de Saint Priest participera à hauteur de 29 000 €.

De son côté, la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 30 000 € à titre d'indemnité compensatrice. Les frais de géomètre liés à l'établissement de l'état de division en volumes ont été estimés à environ 12 830 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le dossier de cession d'un volume correspondant aux installations édifiées et situées 84, rue du Dauphiné à Saint Priest,

b) - le versement d'une indemnité compensatrice de 30 000 € à l'Etat.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0874 le 3 novembre 2003 pour la somme de 842 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 23 - opération 0874, à hauteur de 30 000 € pour l'indemnité.

5° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 38 320,67 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0094,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 216 101,56 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 222 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0208,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 107 869,62 € en dépenses : compte 204 410 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,